

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 241 /2016

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'à l'occasion du 72^{ème} anniversaire de la Libération de OIGNIES, un dépôt de gerbes sera effectué par le Conseil Municipal et les Sociétés patriotiques, le Vendredi 02 septembre 2016 à 17 heures 45, au Mausolée et sur la tombe de Monsieur Louis DESPREZ, Président du Comité de Libération.

Considérant qu'il y a lieu, par mesure de sécurité et de protection des personnes, d'interrompre momentanément la circulation des véhicules de tous genres, dans la rue des 80 Fusillés pour permettre aux Sociétés locales de traverser la chaussée afin de se rendre de la Place du 28 mai au Cimetière Communal.

A R R E T E :

Article 1^{er} : Un dépôt de gerbes sera organisé par la Municipalité, à l'occasion du 72^{ème} anniversaire de la Libération de OIGNIES, le **Vendredi 02 septembre 2016 à 17 heures 45**, au Mausolée ainsi que sur la tombe de Monsieur Louis DESPREZ, Président du Comité de Libération.
Rassemblement des Sociétés locales à 17 heures 30, Place du 28 mai.
Dislocation au Cimetière après la cérémonie.

Article 2 : La circulation des véhicules de tous genres sera interrompue momentanément dans la rue des 80 Fusillés pour permettre le passage des participants qui se rendront de la Place du 28 mai au Cimetière Communal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
Monsieur le Chef de Poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 24 Août 2016

Le Maire,
J.P. CORBISEZ